

Règlements de participation Concours « Photographie ta bande riveraine »

1. Le concours « Photographie ta bande riveraine » est tenu par la MRC Brome-Missisquoi et ses partenaires. Il se déroule du 13 mai au 28 août 2017. Le concours se terminera le 28 août 2017 à 23:59.

Admissibilité

2. Ce concours est ouvert aux résidents de la MRC Brome-Missisquoi, âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants de la MRC Brome-Missisquoi, de ses membres et de leurs employés, agents et représentants, de ses commanditaires et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Également, les municipalités, entreprises, commerces, OSBL, associations et organismes ne sont pas admissibles.

Comment participer

3. Complétez le bulletin de participation, disponible en ligne sur le site Web de la MRC au www.mrcbm.qc.ca/concours-photo.

4. Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la ou des photographies présentées. Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage la MRC Brome-Missisquoi de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises au concours.

5. Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi. Les photos inscrites au concours doivent nous parvenir par courriel dans un format minimum de 5 x 7, en couleur ou en noir et blanc. Les photographies numériques doivent avoir une haute résolution (300 dpi pour un format 6 x 9).

6. Chaque photo inscrite au concours doit porter le nom et le numéro de téléphone du photographe et une brève description de l'endroit où a été prise la photo.

7. Chaque envoi de photos doit nous parvenir avec le bulletin de participation qu'on peut trouver sur le site Web de la MRC Brome-Missisquoi www.mrcbm.qc.ca/concours-photo.

8. Chaque participant au concours peut soumettre un maximum de 10 photos.

9. Une participation par participant.

10. Les photos inscrites ne doivent jamais avoir été publiées dans un média écrit ou électronique.

11. En s'inscrivant au concours, le participant concède à la MRC Brome-Missisquoi une licence gratuite, non exclusive lui permettant de reproduire, de publier, d'exposer et de sous-licencier chacune des photographies soumises au concours. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.

12. La MRC Brome-Missisquoi ne peut être tenu responsable de toute perte des photos inscrites au concours.

Description des prix offerts

12.1. Un panier de produits locaux. Le prix doit être réclamé dans un délai de 3 semaines. D'une valeur de 250 \$, gracieuseté de la **MRC Brome-Missisquoi**.

12.2. Une excursion en kayak ou une initiation au kayak pour une famille (2 adultes et enfants) sur la rivière aux Brochets à Bedford. Une réservation à l'avance est obligatoire et le prix doit être réclamé dans un délai d'un an. D'une valeur de 40 \$, gracieuseté de **Kayak Bedford**.

- 12.3. Location d'embarcation pour 2 personnes au Lac Davignon à Cowansville. Une réservation à l'avance est obligatoire et le prix doit être réclamé dans un délai d'un an. D'une valeur de 50 \$, gracieuseté de **Centre de la Nature Cowansville**.
- 12.4. Location d'embarcation nautique pour 2 personnes (kayak simple ou double ou en canot) sur la rivière Missisquoi à Glen Sutton. Pour une excursion non guidée en eau calme d'une durée d'environ 4 heures, soit 15 km sur la rivière Missisquoi. Une réservation à l'avance est obligatoire et le prix doit être réclamé dans un délai d'un an. D'une valeur de 80 \$, gracieuseté de **Canoe et co**.
- 12.5. Laissez-passer familial d'une journée pour une famille (2 adultes, 13 ans et plus et 2 enfants, 2 à 12 ans) au Zoo de Granby. Le prix doit être réclamé dans un délai d'un an. D'une valeur de 120 \$, gracieuseté du **Zoo de Granby**.

Valeur totale : 540 \$, Non monnayable.

Tirage

13. Un tirage sera effectué parmi les participants inscrits au concours. La désignation des gagnants se fera le 1^{er} septembre 2016 à 13 h, au bureau administratif de la MRC Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec, J2K 1J8, parmi les bulletins de participation admissibles et reçu avant le 28 août 2017 à 23:59. Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique.

14. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre total de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix

15. Afin d'être déclaré gagnant, toute personne sélectionnée devra :

17.1. Être jointe par les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard ;

17.2. Respecter les conditions et limites de participation.

16. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toutes autres conditions prévues au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

17. Les gagnants auront jusqu'au 15 décembre 2017 à 16 h pour venir chercher leurs prix à la MRC Brome-Missisquoi. La MRC Brome-Missisquoi prendra les gagnants en photo et se réserve le droit de publier les photos des gagnants dans leurs publications et leurs sites Web à des fins promotionnelles.

Conditions générales

18. Les règlements du concours sont disponibles sur notre site Internet : www.mrcbm.qc.ca/concours-photo.

19. En participant à ce concours, toutes les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, leur nom, leur photo, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou toutes autres fins jugées pertinentes.

20. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites lors de l'inscription sur le site Internet. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.